Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liste 1997 de l'hébergement médico-social

Le Conseil d'Etat a édicté le 28 mai 1997 par voie d'arrêté, la liste des établissements médico-sociaux (EMS) et des divisions pour malades chroniques des hôpitaux (division C), mandatés par l'Etat pour héberger des personnes atteintes d'affections chroniques. Cette liste comprend les EMS nécessaires à répondre aux besoins actuels de la population vaudoise en tenant compte notamment du développement du maintien à domicile dans le Canton de Vaud. Elle n'est valable que pour 1997.

La loi sur l'assurance maladie (LAMal) impose à chaque canton de dresser la liste de ses EMS reconnus selon une planification propre. Les EMS listés sont admis à facturer leurs prestations auprès des assureurs LAMal.

La liste vaudoise comprend les EMS déjà reconnus d'intérêt public. Elle y ajoute 6 EMS disposant d'un accord tarifaire avec l'Etat afin de compléter la couverture des besoins. Les EMS sont classés selon leur mission (gériatrique, psychiatrique et psycho-gériatrique). Par ailleurs, la liste tient compte de la démarche d'économie et de planification "EMS 2000".

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 mai 1997

DPSA, Service des assurances sociales et de l'hospitalisation (SASH), 021-316 51 45 DISP, Service de la santé publique (SSP), 021-316 42 41